



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20220622-DEL2022054-DE
Date de télétransmission : 27/06/2022
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **27 JUIN 2022**
Publié le : **27 JUIN 2022**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2022.054

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

LEONOR SERRE, GILDO VIERA

Jean Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : TARIF DU SEJOUR ETE 2022 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MOSAÏQUE

RAPPORTEUR : JEANICK SOLITUDE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'offre de l'accueil de loisirs extra-scolaire pour la période estivale et plus particulièrement l'offre de séjour qui vise à développer la socialisation et la découverte de nouvelles activités ;

Considérant qu'à cette fin, le service propose un mini séjour avec le partenaire « PROFIL EVASION » du 25 au 29 juillet 2022. Le séjour est basé sur la découverte d'activités autour de la découverte de la nature et de la découverte d'activités spécifiques encadrées : « Grimpe dans les arbres » et « Tir à l'arc » ;

Considérant que cette offre de séjour est proposée à 18 enfants qui fréquentent l'Accueil de Loisirs, âgés de 8 à 10 ans ;

Considérant que le coût moyen du séjour pour la collectivité est de 319,45 € par participant.

Considérant que dans ce cadre, la tarification du séjour retenue est la suivante :

Quotient familial	Taux de participation de la famille au coût du séjour	Participation de la famille au coût du séjour
A	20 %	64 €
B	25 %	80€
C	30 %	96€
D	35 %	112€
E	40 %	128€
F	45 %	144€
G	50 %	160€
H	55 %	176€
Extérieur	100 %	319,45€

Considérant l'avis favorable émis par la commission Education réunie en sa séance du jeudi 9 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs pour le mini séjour du 25 au 29 juillet 2022.
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS

